



REGLEMENT DE LA CANTINE

Article 1 – CONDITIONS D'ACCES

Avoir complété et remis la fiche d'inscription en mairie. La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à Vieux-Moulin.

Article 2 – INSCRIPTION – RESERVATION

Lors de la première inscription, les parents devront remplir l'imprimé « **Inscription** » qui leur sera fourni. Cet imprimé est à leur disposition à la mairie.

Les réservations et les paiements se font exclusivement à l'aide du **portail Périscoweb** au minimum huit jours calendaires précédant la date souhaitée. **Tout repas servi à un enfant non inscrit est majoré.**

Article 3 – TARIF

Le prix du repas est fixé selon la grille ci-dessous par jour et par enfant. Les repas sont payés à l'avance. **Tout repas non annulé au minimum huit jours calendaires avant la date souhaitée, ne pourra pas faire l'objet d'un avoir** (si justificatif médical, l'avoir est dû).

Toute modification doit être obligatoirement transmise à la mairie par voie de mail à cantinevm@orange.fr.

	Prix unitaire du repas
Domicilié à Vieux-Moulin	4,50€
Extérieur Conventionné	5,00€
Extérieur non Conventionné	6,75€
Repas servi à un enfant non inscrit	10 €
Tarif unique à partir du 3 ^{ème} enfant	3,50 €

Article 4 – DISCIPLINE et ASSURANCE

L'enfant accueilli à la cantine devra respecter les personnes qui l'encadrent, agents municipaux et bénévoles. Il ne devra pas dégrader les locaux. Tout enfant perturbant le bon déroulement de la cantine par son comportement sera réprimandé et pourra être exclu sur avis du personnel encadrant et après décision du maire.

Tout manquement au règlement sera susceptible d'entraîner une exclusion.

Les responsables légaux de l'enfant s'engagent à être assurés au titre de la responsabilité civile.

Responsabilité sanitaire : il n'est pas possible d'emporter le repas non consommé.